



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
10, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (Québec)
J0V 1X0

Entrée en vigueur – Règlement 137

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÈGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON », adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026;

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 10 rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, durant les heures normales de bureau ou sur le site web www.stada.ca.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil ce 2 septembre 2026.

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière